

MAIRIE DE BOUSSENS
 31360
 HAUTE-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>Date de convocation</u> 17 novembre 2025
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 15
Présents : 12
Absents : 3
Procurations : 3
<u>Votants :</u> 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
<u>Délibération du Conseil Municipal</u> D.C.M N° 10-2
<u>Objet :</u> Rénovation de l'éclairage public sur les points 85-694-708-73. Engagement de dépenses.

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept novembre à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

Présents : M. SANS Christian, Mme GERARD Sylvie, M. RAMEAU Roger, Mme AIMONE-CAT Françoise, M. LIVOTI Antoine, Mmes DALLA-ZANNA Rosanna, GRANGE Martine , MM. ROQUEBERT Joël, CELLIER Jérôme, DESHONS Frédéric, SANDY Liliane, AGUILA Cyrielle

Absents excusés : M. AMOUROUX (Procuration M. SANS)
 M. EVIN (Procuration Mme GRANGE)
 Mme COURTOUX (Procuration M. DESHONS)

Monsieur DESHONS Frédéric a été élu secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 19h30.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 14/08/25 concernant la rénovation HS des PL 85-694-708 et 73, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (8BV67) :

-PL 85 :

Vérification du massif et des tiges filetées

Pose mât acier octogonal conique vert RAL 6009 hauteur 5m.

Pose lanterne routière THORN-ISARO LED 28W RAL 6009, abaissement 60% -2/+4.

-PL 694 :

Vérification du massif et des tiges filetées

Pose mât acier cylindro-conique vert RAL 6009 hauteur 7m.

Pose lanterne routière THORN-ISARO LED 38W RAL 6009, abaissement 60% -2/+4 sur cross 50cm.

-PL 73 et 708 :

Vérification des massifs et des tiges filetées

Pose de deux bornes basses COMATELEC SCHREDER -CITRINE Midi 100cm 9W LED - RAL 7016 type COMATELEC CITRINE ou similaire RAL 7016 12W max.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	759 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	1 927 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 143 €
TOTAL	4 829 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet présenté.
- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Affiché le **04.12.2025**

En Mairie, le 28 NOVEMBRE 2025



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.